

Compte rendu de séance

Séance du 19 Décembre 2023

L'an 2023 et le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) : Mme CHANGEY Katia, M. CORRIAUX Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT - réf : 2023-70
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2023 - REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2023-71
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION PAR LA SOCIETE BLB AGRI-BIOGAZ - réf : 2023-72
PARCELLE CADASTRÉE AB 392 - DÉCLASSEMENT - réf : 2023-73
VENTE DE DEVANT DE PORTE CONSORTS HUOT - PARCELLES CADASTRÉES AB 392 ET AB 393 - réf : 2023-74
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - réf : 2023-75
CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2023-76
INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 21 SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - réf : 2023-77
REPAS DES AÎNÉS 2024 - réf : 2023-78
DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3 - réf : 2023-79

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 09 novembre 2023.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT - réf : 2023-70

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSF à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu le procès-verbal approuvé le 6 décembre 2018
Considérant que le contrat de fourniture d'électricité du poste de refoulement de l'assainissement situé sur la commune ne peut pas être transféré, il convient de demander le remboursement des frais,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'accepter l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens, des moyens, des financements dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement collectif des eaux usées" de la commune de Varennes-sur-Amance à la communauté de communes des Savoir-Faire
- de demander le remboursement des frais d'électricité du poste de refoulement pour la période courant du 1er janvier 2018 à ce jour qui s'élèvent à 1 846.06 € TTC
- de demander le remboursement des dépenses futures sur présentation des pièces justificatives à la communauté de communes des Savoir-Faire
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2023 - REFACTURATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2023-71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de fonctionnement des écoles de Varennes-sur-Amance de l'année 2023 pour la somme de 1 773.96 €
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION PAR LA SOCIETE BLB AGRI-BIOGAZ - réf : 2023-72

La société BLB AGRI-BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains.

En conséquence, par arrêté du 06 octobre 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-46-11 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne, en date du 06 octobre 2023,

CONSIDERANT :

- Que la société BLB AGRI-BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains.
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 13 novembre au 13 décembre 2023 inclus,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- refuse que la société BLB AGRI-BIOGAZ épande sur les parcelles situées sur le territoire de Varennes-sur-Amance, qui sont indiquées sur leur plan d'épandage au vu de la proximité de la rivière.
 - décide d'émettre un avis défavorable à la requête de la société BLB AGRI-BIOGAZ.
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PARCELLE CADASTREE AB 392 - DÉCLASSEMENT - réf : 2023-73

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'alignement de la voie communale dite « rue du Viau » homologué le 24 mai 1957,

Vu la demande des Consorts HUOT René pour l'acquisition de parcelle DP 19 et d'une partie de devant de porte au niveau du jardin situé au 15 rue du Viau 52400 Varennes-sur-Amance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De déclasser la parcelle cadastrée AB 392 d'une contenance de 51 ca du territoire de Varennes-sur-Amance du domaine public communal
 - D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE DEVANT DE PORTE CONSORTS HUOT - PARCELLES CADASTREES AB 392 ET AB 393 - réf : 2023-74

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'alignement de la voie communale dite « rue du Viau » homologué le 24 mai 1957,

Vu la demande des Consorts HUOT René pour l'acquisition de parcelle DP 19 et d'une partie de devant de porte au niveau du jardin situé au 15 rue du Viau 52400 Varennes-sur-Amance.

Vu la délibération n° 2023-65 en date du 09 novembre 2023

Vu la délibération n° 2023-73 en date du 19 décembre 2023

Considérant que le géomètre a délimité les nouvelles parcelles souhaitées et a attribué les nouveaux numéros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De vendre aux Consorts HUOT René (M. HUOT Jacky, Mme HUOT épouse VOIRIN Claudine, Mme HUOT épouse DEMESY Michèle) la parcelle cadastrée AB 392 d'une contenance de 51 ca et le devant de porte, qui est un délaissé de voirie, cadastré sous la parcelle AB 393 d'une contenance de 45 ca,
 - De fixer le prix de vente à 1 €/m² pour les 2 parcelles
 - De nommer Maître GENDROT Nicolas, notaire à Fayl-Billot, pour établir l'acte de vente
 - Que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
 - D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - réf : 2023-75

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis

Les subventions d'équipement versées inférieures à 2 000 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée. Elles seront sorties du bilan dès que l'amortissement aura été constaté.

Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes, sur la même durée que l'immobilisation financée :

a) 5 ans (max 5 ans) lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

b) 5 ans (max 30 ans) lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations jusqu'à 12000 €

20 ans (max 30 ans) lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations au-delà de 12000 €

c) 30 ans (max 40 ans) lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Concernant le prorata temporis la règle suivante sera appliquée à partir du premier jour du mois suivant la mise en service du bien financé, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Dans le cas où l'immobilisation financée ne serait pas amortie par le bénéficiaire de la subvention d'équipement versée par la collectivité, elle sera amortie sur les durées maximales définies supra.

Les subventions d'équipement associées perçues seront reprises sur le même rythme que l'amortissement des immobilisations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les durées d'amortissement comme ci-dessus

- D'adopter la règle du prorata temporis comme ci-dessus

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2023-76

Le Maire expose la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au service médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne

- d'autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 21 SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - réf : 2023-77

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 09 mars 2021

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2021 constatant la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 25 mars 2021

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée AB 21 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Elle indique que cette parcelle est donc présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'elle peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- charge le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle cadastrée AB 21 et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REPAS DES AÎNÉS 2024 - réf : 2023-78

Le Maire expose les propositions faites par la commission et le comité "Fête et cérémonies " relatives au repas des Aînés 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la date du repas des Aînés au Dimanche 02 juin 2024 à 12h pour les personnes de plus de 65 ans dans l'année, les agents communaux, le conseil municipal, les diverses autorités (chef de brigade de gendarmerie, chef de centre de secours, agent ONF en charge de Varennes, directrice de l'école, les Maires des communes du groupement scolaire de Varennes et les bénévoles très actifs au sein des comités communaux).

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3 - réf : 2023-79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 615231 + 270.02 €

Recettes

Compte 73211 + 270.02 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Isolation dans les logements communaux sis 2 place de l'Eglise

Le Maire informe l'assemblée le projet de changer les 2 portes d'entrée des 2 logements communaux sis 2 Place de l'Eglise.

Le conseil municipal demande que la commune monte un projet d'isolation pour le logement du 2ème étage en plus des 2 portes d'entrée, afin d'obtenir des subventions.

Projet de City Park

Le Maire expose à l'assemblée les plans d'un projet de création de City Park.

L'assemblée demande que ce projet soit chiffré pour une étude plus approfondie.

Distributeur de sacs à crottes

L'assemblée décide de ne pas installer de distributeur de sacs à crottes, car c'est aux propriétaires de chiens de prendre en charge les déjections de leur animal de compagnie et de respecter les espaces publics du village (trottoirs, pelouses) en les ramassant.

Écoles

Le Maire expose que lors des réunions de la commission scolaire élargie aux élus avec la Communauté de communes des Savoires, il a été évoqué la volonté de redessiner la carte scolaire pour 2029.

L'idée étant qu'aucune fermeture de classe soit actée dans les écoles des centres bourg (Bourbonne, Fayl-Billot, Chalindrey) et également dans les communes où de nouvelles constructions d'écoles sont programmées (Hortes et Bourbonne).

Afin de pouvoir maintenir les effectifs dans ces 4 sites, la fermeture de nos petites écoles s'en suivra.

En tant que Maire de Varennes, elle s'est positionnée contre cette carte scolaire.

Sécurisation aux abords de l'école

Mme JOLLIVET demande combien de temps les barrières de sécurité vont être installées aux abords de l'école, car il y a des risques qu'elles tombent.

Le Maire explique que les barrières ont été installées suite au conseil municipal du 12 septembre 2023 et du courrier du DDEN, afin de pouvoir faire respecter l'interdiction existante de stationner sur les trottoirs aux abords des écoles le long de la RD 14 avec une pose de barrières de sécurité.

Un rendez-vous est programmé le 18 janvier 2024 avec le service du Conseil départemental pour revoir la sécurisation des abords de l'école et intégrer la création d'une zone 30 à compter d'une partie de la rue de la Louvière jusqu'au début de la rue Varandelle en limite de la Place de l'Eglise.

Lavoir

Apparemment le lavoir, situé au croisement de la rue Varandelle et de la rue Sainte Barbe, se vidange tout seul.

Il faut revoir si le bouchon de vidange est bien étanche.

Fleurissement

Mme SERRAILLE demande s'il serait possible de mettre dans la salle Marcel Arland des cadres avec des photos de Varennes.

Une information sera mise dans la prochaine gazette pour créer un concours de photos.

Compostage

Afin de pouvoir répondre à la nouvelle obligation de compostage, l'assemblée est dans l'attente de nouvelles informations du SMICTOM Sud prévues début 2024.

En mairie, le 21/12/2023

Le Maire

Malou DENIS